

Le présent registre, contenant huit feuillets, a été écrit et paraphé par moi, président du tribunal de première instance devant le deux décembre mil neuf cent et cinq.

Registre aux Actes de Mariage pour l'année 1906.

PROVINCE DE NAMUR - COMMUNE DE Fionville

L'an mil neuf cent et six, du mois de Janvier, le dix-septième jour, N° 1
à huit heures, par devant moi Henri Delcourt, Chevalier,
remplaçant le Bougniette absent, faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Fionville
sont comparus en séance publique, en la maison communale :

Ovide-Adolphe Prosper Marot, célibataire, âgé de vingt-sept ans,

né à Houy, province de Namur, profession de cultivateur, domicilié à Tourneux, province de Namur, fils magis de Léon-Ernest Marot, cultivateur, demeurant, à Tourneux, et de femme Marie Henriette Euphémie Haury, minagie, domiciliée au dernier lieu à Houy.

Et Marie Thérèse-Joseph Godelaine, célibataire, âgée de vingt-six ans,
née à Tessender, commune de Soignies, province de Luxembourg, profession aucune, domiciliée à Dewin, commune de Fionville, fille magis de feu François Joseph Godelaine, cultivateur, domicilié en dernier lieu à Dewin, et de femme Françoise-Joseph Grédelée, sans profession, domiciliée au dit Dewin.

Lesquels m'ayant requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, j'ai d'abord donné lecture des pièces suivantes qui, dûment paraphées, resteront ci-annexées :

- 1^e Acte de nécessite de Ovide-Adolphe Prosper Marot, constatant qu'il est né à Houy le vingt-neuf novembre mil-huit-cent-soixante-huit.
 - 2^e De l'acte de naissance de Marie-Thérèse-Joseph Godelaine, constatant qu'elle est née à Soignies, section de Soignies, le quinze mars mil-huit-cent-soixante-dix-neuf.
 - 3^e D'un certificat de l'Officier de l'état civil de la commune de Tourneux, constatant que le mariage proposé a été publié le dimanche, sept janvier mil neuf cent et six, 1906, qu'il n'y a pas eu d'opposition.
 - 4^e D'un acte inscrit dans le registre des publications de mariage de la commune de Fionville constatant que le mariage a été publié le dimanche sept janvier présent mois.
 - 5^e D'un certificat délivré par le Gouverneur de la province de Namur, le vingt-sept décembre mil neuf cent et cinq, constatant que Ovide-Adolphe Prosper Marot a fait grief à la loi sur la mœurs naturelle.
 - 6^e Un finalément du Chapitre six du titre cinq du Code civil intitulé : "Du mariage".
- Après cette lecture, Léon Ernest Marot, son père, a déclaré donner son consentement au mariage de son fils, il a déclaré en outre que son épouse Marie Henriette Euphémie Haury est décédée.



Marie-Françoise-Joseph Gradelot, ici présente, a déclaré donner son consentement au mariage de sa fille ; elle a déclaré en outre que son époux François-Joseph Godelaine est décédé.

J'ai demandé ensuite au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux m'ayant répondu affirmativement et aucune opposition ne m'ayant été signifiée, j'ai déclaré au nom de la loi que Ovide-Adolphe Prosper Marot et Marie-Cherise-Joseph Godelaine sont unis en mariage.
Les nouveaux époux ont déclaré qu'aucun contrat de mariage n'a été passé entre eux

Le tout en présence de Joseph Marot, âgé de vingt-cinq ans, cultivateur, demeurant à Louvain, père du futur. De Sylvia Marot, âgée de vingt-neuf ans, cultivateuse, demeurant à Louvain, père du futur. De Jules Godelaine, âgé de vingt-trois ans, cultivateur, demeurant à Deurbais, père de la future. Et de Louis Melchior, âgé de vingt-six ans, négociant, demeurant à Tremblette, beau-père de la future.

De tout quoi j'ai rédigé le présent acte dont il a été donné lecture aux parties et aux témoins, lesquels ont signé avec moi.

Ovide Marot
Cherise Godetain
Joseph Marot
Sylvia Marot

Françoise Gradelot
Jules Godetain
L. Céline

H. Delcourt.